

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 074-217401900-20251127-DEL2025_122-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
21.11.2025
Date d'affichage
21.11.2025

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusés :

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2025.122

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ DE PÊCHE DU HAUT-GIFFRE POUR AUTORISER LA PRATIQUE DE LA PÊCHE HIVERNALE DANS LES EAUX DU LAC BLEU DE MORILLON

Considérant que la société de pêche du Haut-Giffre a pris contact en 2024 avec les élus de Morillon pour proposer la pratique de la pêche en réservoir en période hivernale (du 15 décembre au 15 avril) sur une partie du lac Bleu de Morillon ;

Considérant qu'après échange avec eux, un projet de convention autorisant la pratique de la pêche hivernale sur le Lac bleu a été soumise au vote du Conseil municipal lors de la séance du 12 décembre 2024 ;

Considérant que les élus ont émis plusieurs remarques, notamment quant aux modalités d'accès et aux conditions tarifaires de la pêche hivernale, et qu'ainsi la délibération avait été retirée de l'ordre du jour ;

Considérant que, depuis lors, les éléments ont été précisés avec le Président de la société de pêche du Haut-Giffre ; aussi, un nouveau projet de convention est proposé aujourd'hui, lequel a pour objet d'autoriser la pêche hivernale, soit de la date de la conclusion de la convention jusqu'au 15 avril sur la partie dédiée à cela du Lac bleu de Morillon ;

Considérant que la pêche autorisée est celle en réservoir permettant la pêche à la mouche fouettée et aux leurres artificiels, pratique très répandue et plébiscitée dans le milieu de la pêche à la truite et assurerait une offre quatre saisons complémentaires avec la saison de pêche estivale ;

Considérant que le but est ainsi de lutter contre le braconnage, la pollution des rivières et plans d'eau, encourager la surveillance, assurer la régulation des cormorans, le repeuplement des rivières et plans d'eau ainsi que de pratiquer la pêche sportive, initier et perfectionner les adhérents. ;

Considérant que les adhérents participent aux nettoyages, alevinages et empoissonnements réguliers de tous les lacs, à l'organisation de parties et sorties de pêches avec guide, à la surveillance par les gardes-pêche, à la protection des frayères. Ils jouent le rôle de la sentinelle en cas de pollution et contribuent à la protection et à la reproduction de la truite ;

Considérant que la société est en relation permanente avec l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) du Faucigny, la fédération de la pêche de la Haute-Savoie, l'OFB (Office Français de la Biodiversité), le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents), ASTER, les offices de tourisme et les municipalités du Haut-Giffre ;

Considérant que le projet de convention, annexé à la présente délibération, précise les modalités encadrant la pêche hivernale, et notamment les modalités financières, les modalités de vente des cartes spécifiques à la pêche hivernale, ou encore l'emplacement précis sur lequel la pêche est autorisée et les règles permettant d'assurer la cohabitation des différentes activités sur le Lac bleu ;

Considérant qu'afin de permettre aux pêcheurs de pratiquer leur activité durant la période hivernale tout en permettant à la commune de réétudier la compatibilité de l'activité avec les autres activités déployées sur le Lac bleu en hiver et éventuellement de revoir les conditions encadrant cette pratique, la présente convention est proposée pour une durée d'une saison ;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention à conclure avec la société de pêche du Haut-Giffre pour autoriser la pratique de la pêche en période hivernale sur le Lac bleu ;

Aussi,

Vu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024 ;

Vu le projet de convention à conclure avec la société de pêche du Haut-Giffre pour autoriser la pratique de la pêche en période hivernale ;

Vu l'ensemble des conventions et contrats conclus avec les prestataires et utilisateurs du Lac bleu et définissant les conditions d'occupation pour chacune des activités ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » du 6 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la société de pêche du Haut-Giffre à organiser la pêche en réservoir sur une partie du lac Bleu de Morillon pendant la période hivernale à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 15 avril 2026 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société de pêche du Haut-Giffre une convention actant ces points et dont le projet est présenté en annexe, et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,



Martin GIRAT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and curves, positioned above a circular official seal. The seal contains the text "Mairie de MORILLON" and "Haute-Savoie".

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

A large, flowing handwritten signature in black ink, positioned above another circular official seal. This seal also contains the text "Mairie de MORILLON" and "Haute-Savoie".

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.